



Dénomination . AAB ENERGIE

N° Gestion . 2010B03551 - N° Identification : 527970735

Dépôt N° · 4850 du 23/04/2012

Acte N° : 2/3 Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire (le 01/12/2011)

Séparateur Geide édité le 23/04/2012

Paramètre 1 Greffe

7802

Paramètre 2 . Numéro de gestion

2010B03551

Paramètre 3 Type de document

ACTES

Paramètre 4 : Millésime

2011

Paramètre 5 : Référence document

48502

Paramètre 6 : Nombre de pages

0

Paramètre 7 : Mode de copie

Avec écrasement

SARL AAB ENERGIE

Au capital de 1.000 €

Siège Social

61 Rue Valère Collas – 95100 ARGENTEUIL

RCS de PONTOISE

SIRET : 527 970 735 000 17 - APE : 4322B

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés

En date du 1 Décembre 2011

Les associés de la SARL AAB ENERGIE au capital de 1.000 €, divisé en 100 parts sociales de 10 € chacune, se sont réunis au siège social à 95100 ARGENTEUIL, 61 Rue Valère Collas, le 1 Décembre 2011, à 9 heures en assemblée générale extraordinaire sur la convocation régulière qui leur a été faite.

Étaient présents :

- Monsieur Ismaël OUFKIR, titulaire de 80 parts, gérant.
- Monsieur Benjamin Paul Roger LOPEZ titulaire de 20 parts.

**Total des parts des associés présents égal aux parts composant le capital de la société
Soit 100 parts.**

L'assemblée est présidée par Monsieur Ismaël OUFKIR, gérant.

Le président constate que l'assemblée est valablement constituée et peut valablement délibérer.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée:

- les statuts de la société,
- la feuille de présence,
- le double des lettres de convocation et les accusés de réception,
- le texte des résolutions soumises à l'approbation de l'assemblée.

Le président déclare que les documents requis par la loi ont été envoyé aux associés au moins quinze jours avant la tenue de l'assemblée. Les associés reconnaissent la validité de la convocation.

Le président rappelle que l'assemblée doit délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Autorisation de cession de parts et agrément d'un nouveau associé ;
- Modification corrélative des statuts ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Lecture est donnée du rapport du gérant

La discussion est ouverte:

Personne ne demandant plus la parole, le président soumet, successivement, les résolutions suivantes, inscrites à l'ordre du jour:

Première résolution

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance du projet de

- Monsieur Benjamin Paul Roger LOPEZ de céder 20 parts sur les 100 parts de la société, lui appartenant, numérotées 81 à 100

À

- Madame Abida ANOUAR épouse OUFKIR

Monsieur Ismaël OUFKIR autorise cette cession et agréé expressément

- Madame Abida ANOUAR épouse OUFKIR

En qualité de nouveau associé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

La collectivité des associés, en suite de la résolution précédente, décide, sous la condition de la réalisation effective de la cession de parts autorisée et de son opposabilité à la société SARL AAB ENERGIE, que l'article 2-1-2 des statuts sera de plein droit remplacé par le texte ci-après dès l'opposabilité de la cession à la société.

Article 2-1-2. - Capital social

Le capital social s'élève à 1.000 € (MILLE EUROS).

Il est divisé en 100 parts sociales de 10 euros chacune, totalement libérées numérotées de 1 à 100.

Article 2-1-3. - Parts sociales

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit:

- Monsieur Ismaël OUFKIR, demeurant 61 rue Valère Collas à ARGENTEUIL (95),

80 parts sociales numérotées de 1 à 80;

- Madame ANOUAR Abida épouse OUFKIR, demeurant 61 rue Valère Collas à ARGENTEUIL (95),

20 parts sociales numérotées de 81 à 100.

Monsieur Ismaël OUFKIR et Madame ANOUAR Abida épouse OUFKIR

déclarent expressément que toutes les parts sociales présentement créées ont été souscrites en totalité par eux que les parts représentant ses apports en numéraire ont été entièrement libérées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Total égal au nombre de parts composant le capital social 100 parts socia

Troisième résolution

La collectivité des associés confère tous pouvoirs au gérant pour procéder à la modification statutaire décidée ci-avant dès l'opposabilité de la cession de parts à la société ainsi qu'au porteur d'un original ou d'une copie du procès verbal constatant la présente délibération en vue de toutes formalités, dépôt devant être effectuées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

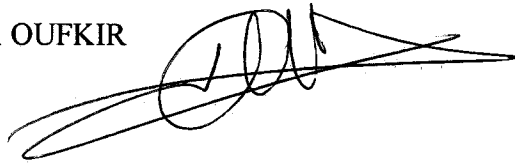
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10 heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le procès-verbal qui a été signé par la gérance et visé par tous les associés présents à l'assemblée.

Signatures

Monsieur Ismaël OUFKIR

Gérant



Les associés :

Madame Abida ANOUAR épouse OUFKIR

